



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Robert FOUGERAY en qualité de secrétaire de séance

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.03 – INTERCOMMUNALITÉ – Règlement Local de Publicité Intercommunal – Débat sur les orientations générales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° C 20.145 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation.

Les publicités, enseignes et préenseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant, dans des zones délimitées, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPi approuvé, le pouvoir de police de l'affichage sera automatiquement transféré du préfet à chaque Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le conseil communautaire, dans sa délibération en date du 19 novembre 2020, a défini comme suit les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2^e ceinture, ...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;
- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;
- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Soeuvres, de la Forêt de Rennes,...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité ;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

Le présent débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. À la suite des débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira le 10 juin 2021, pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévu le 17 juin 2021.

Le débat porte sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal et les objectifs à atteindre qui sont exprimés comme suit :

Partie 1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

- Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceinturent les agglomérations
- Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent "massifs"

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

- Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

- Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux
- Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers

Partie 2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

- Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :

- Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens
- Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

- Dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs
- Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants
- Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)

Partie 3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

- Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

- S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

- Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques

Trois fiches thématiques sont annexées à la présente délibération afin de préparer le débat :

- Fiche n°1 : Pourquoi et comment élaborer un règlement local de publicité intercommunal

- Fiche n°2 : Les principes fondamentaux du règlement national de publicité :
 - Fiche n°2a : régime des publicités et des préenseignes
 - Fiche n°2b : régime des enseignes
- Fiche n°3 : Les orientations soumises au débat. Pour chaque orientation, des illustrations de pistes réglementaires possibles sont indiquées afin de donner des exemples de traduction réglementaire. À ce stade de la procédure, ces exemples ne sont pas soumis au débat ; ce ne sont que des illustrations pour faciliter la compréhension des orientations.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.04 – INTERCOMMUNALITÉ – Patrimoine – 4 Place du Bourg – Rachat à Rennes Métropole

Par acte notarié du 12 juillet 2019, la commune de LE VERGER a cédé à Rennes Métropole un bien situé au 4 Place du Bourg dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

Par courrier du 19 mars 2021, la commune a sollicité Rennes Métropole pour racheter ce bien.

Rennes Métropole propose de céder ce bien au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais (frais notariés, de géomètre, indemnités...) soit :

- Prix de vente : 62 000 €
- Frais : 1 849,57 €
- Prix total : 63 849,57 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le rachat de ce bien auprès de Rennes Métropole
- Autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N°06.2021.05 – FINANCES – Tarifs 2021/2022 – Restaurant scolaire, Garderie et Goûter

Mme GALIC explique aux membres du conseil municipal que les nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire vont intégrer désormais une tarification sociale. Ils seront déterminés en fonction du quotient familial (Q.F.) tel que défini par la CAF. Une étude a été menée par 2 conseillers municipaux. Une convention avec l'État permet d'intégrer un tarif à 1 € pour la tranche la plus basse. Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur cette proposition.

Les nouveaux tarifs 2021/2022 pour la restauration scolaire sont les suivants :

Tranche de QF	Tarifs
QF < 531 €	1,00 €
531 € ≤ QF < 813 €	3,00 €
813 € ≤ QF < 1 096 €	4,00 €
1 096 € ≤ QF < 1 500 €	4,25 €
≥ 1 500 €	4,50 €
Tarif adulte	6,20 €

La convention à signer avec l'état (dans le cadre de la tarification à 1 €) mentionne que les repas servis dans le cadre du périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif d'aide. En conséquence, le prix du repas reste donc fixé au tarif unique de 4 € (Centre de loisirs du mercredi et des vacances).

Pour la garderie et le goûter, les tarifs 2021/2022 sont les suivants :

Tarifs du périscolaire	2021-2022	
	Normal	Majoration 50 %
<u>Garderie</u>		
- ¼ d'heure de garderie	0,34 €	
- Après 18h45	3,35 €	
<u>Goûter</u>		
- Enfant	0,55 €	0,84 €

Rappel des conditions tarifaires :

Restaurant scolaire :

- Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (Q.F.) connu des services municipaux à la date de facturation. En cas de modification de quotient familial, il appartient à la famille de le transmettre à la mairie en fournissant un justificatif (attestation de Q.F.).

Le nouveau Q.F. sera pris en compte sur la facture du mois suivant celui de la transmission, sans effet rétroactif.

- Enfant inscrit qui ne se présente pas au restaurant scolaire : facturation au tarif normal

- Cette grille tarifaire sera appliquée à tous les repas pris par les enfants scolarisés à LE VERGER qu'ils soient vergéens ou non-vergéens

- Pour les familles qui ne communiquent pas le justificatif aux services municipaux, le prix du repas s'élèvera à 4,50 €.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2021/2022 – restauration scolaire, garderie et goûter.

**Mme Le Maire
Sylvie GALIC**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.06 – FINANCES – Tarifs 2021/2022 – Centre de loisirs

M GUILLOUX propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants pour le centre de loisirs :

Centre de Loisirs	2021-2022	
	½ journée	Journée
<u>Enfants vergéens</u>		
QF < 531 €	5,45 €	10,90 €
QF > 531 €	6,50 €	13,00 €
<u>Enfants non vergéens</u>		
QF < 531 €	5,70 €	11,40 €
QF > 531 €	6,85 €	13,70 €
Après 18h30		3,35 €

Rappel des conditions tarifaires :

Centre de loisirs :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger. Sont également considérés comme enfant Vergéens, les enfants hors commune scolarisés à Le Verger dont la commune de résidence fait l'objet d'une convention avec notre commune ;
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas s'élève à 4 € qu'il soit pris au restaurant scolaire ou au restaurant de la commune.

- Une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents pour la réalisation d'activités particulières présentant un surcoût :

Activités	Tarif
Pique-nique du soir	2 €

Après délibération et à l'unanimité, les membre du conseil municipal approuvent les tarifs 2021/2022 – Centre de Loisirs

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.07 – FINANCES – Contrat d’assurance Cyber sécurité

M PHAM, adjoint à la communication et à la vie économique, informe les membres du conseil municipal que l’assureur de la commune a présenté un nouveau projet de contrat concernant la Cyber-sécurité. Ce contrat permet une couverture de la commune en responsabilités, dommages matériels et gestion de crise lié à une cyber attaque.

Le montant de la cotisation s’élève à 350 € TTC et pour la première année, la cotisation s’élève à 175 € TTC.

Après délibération avec 2 abstentions et 13 voix pour, les membres du conseil municipal :

- acceptent de souscrire à un contrat Cyber-sécurité
- Autorisent Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.08 – FINANCES – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les demandes d’admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n’a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s’élève à la somme de 185,41 € sur le budget principal, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération et à l’unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la mise en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2015, 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 185,41 €.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.09 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de deux postes permanents d'adjoint technique

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Adoptent la proposition de Mme le Maire,
- Modifient le tableau des effectifs
- Autorisent Mme le Maire à lancer la procédure de recrutement

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

06.2021.10 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d’un poste pour un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°03.2021.07 du 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu d’un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité pour l’année 2021 dans les services municipaux ;

Après délibération et à l’unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- Modifient le tableau des emplois,

- demandent à inscrire au budget les crédits correspondants

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

06.2021.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d’un poste non permanent pour le remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent contractuel absent

Mme le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°03.2021.07 du 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l’année 2021 dans les services municipaux

En conséquence, il est autorisé le recrutement d’agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d’agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L’(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique C

L’agent devra justifier d’un diplôme ou d’une expérience professionnelle dans le secteur demandé.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Après délibération et à l’unanimité, les membres du conseil municipal :

- Adoptent la proposition de Mme le Maire,
- Modifient le tableau des emplois,
- demandent à inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N°06.2021.12 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de deux postes dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – parcours emploi compétence (CUI-PEC)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un parcours emploi compétence (PEC).

Ces CUI-PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

Notre commune de LE VERGER peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux CUI pourraient être recrutés au sein de la commune de LE VERGER,

- pour exercer les fonctions d'animatrice et d'agent polyvalent à l'école et au centre de loisirs entre 20 heures minimum et 35 h maximum par semaine.
- pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour les garderies, surveillances de cour et animatrice du centre de loisirs entre 20 heures minimum et 35 h maximum par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois.

L'État prend en charge entre 65 % et 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de LE VERGER.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'animatrice et d'agent polyvalent à l'école et au centre de loisirs à temps partiel ou à temps complet pour une durée entre 20 heures et 35 heures.
- le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'agent de surveillance pour les garderies, surveillance de cour et animatrice du centre de loisirs à temps partiel ou à temps complet entre 20 h et 35 heures.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1142 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

- Adoptent la proposition de Mme le Maire,

- demandent à inscrire au budget les crédits correspondants

Mme Le Maire

Sylvie GALIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/05/2021	L'an deux mil vingt et un, le 3 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/06/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Florence TOQUÉ, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Néant
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Céline ROLLANT (arrivée au point n°5)
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Nolwenn MARTIN à Delphine BALIN, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM (arrivée au point n°5)
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Robert FOUGERAY

N° 06.2021.13 – Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 25 mars et le 3 juin 2021

- Décision 2021/05 : le 26 mars décide de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 400 000 €.
- Décision 2021/06 : le 1^{er} avril décide de la signature d'une convention Accueil des demandeurs d'emploi de la commune de LE VERGER avec le CIAS de Mordelles
- Décision 2021/07 : le 2 avril décide de la signature d'une convention pour le financement du local de l'association EISSOR – Epicerie solidaire
- Décision 2021/08 : le 3 mai décide de la modification des tarifs des séances de théâtre au vu de la situation sanitaire. Le montant facturé se fera au prorata du nombre total de séances prévues à l'année.
- Décision 2021/09 : le 21 mai décide de la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public au vu de la réouverture progressive des restaurants et jusqu'à la réouverture complète.
- Décision 2021/10 :
Le 26 mars décide l'achat d'ustensile de cuisine et de sachets témoin pour le restaurant scolaire auprès du Comptoir de Bretagne pour un montant de 213,72 € TTC.
Le 1^{er} avril décide l'impression du bulletin municipal auprès d'ÉDICOLOR PRINT pour un montant de 1 303,50 € TTC.
Le 1^{er} avril décide la réparation des toilettes publics par M.E.C.S pour un montant de 839,36 € TTC.
Le 1^{er} avril décide la pose de vanne pour recherche de fuite sur le circuit d'eau de la salle de la Cassière auprès de M.E.C.S. pour un montant de 544,99 € TTC.
Le 1^{er} avril décide l'achat d'un chargeur démarreur auprès de Besnard & Gérard pour un montant de 387,23 € TTC.
Le 1^{er} avril décide la fabrication de 2 panneaux « Pratique de l'escalade interdite » auprès d'ABNEON pour un montant de 780 € TTC.
Le 1^{er} avril décide de l'intervention de M DARRIOT pour des travaux divers au sein des bâtiments communaux pour un montant de 3 574,57 € TTC.
Le 7 avril décide de l'intervention de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie de la Bouhnière jusqu'à la première entrée de l'exploitation pour un montant de 5 767,20 € TTC. La partie restante, entre la 1^{er} et la 2^{ème} entrée de l'exploitation a été prise en charge par l'exploitant.
Le 7 avril décide l'achat d'une armoire et d'une étagère auprès d'Ikéo pour un montant de 144 € TTC pour le centre de loisirs
Le 13 avril décide le remplacement des filtres à la cantine auprès de FARAMUS pour un montant de 264 € TTC.
Le 19 avril décide du renouvellement du contrôle parental pour l'espace jeunes auprès de Comète Informatique pour un montant de 549,60 € TTC pour une durée de 3 ans

Le 19 avril décide de l'installation de deux bornes WI-FI à la bibliothèque et à l'espace-jeunes auprès de Comète Informatique pour un montant de 830,59 € TTC

Le 20 avril décide du contrôle technique et entretien du Nissan auprès du garage des 4 routes pour un montant de 852,95 € TTC

Le 23 avril décide du remplacement des vannes d'arrêt de la chaudière de la salle de sport auprès de thermique de l'Ouest pour un montant de 1 012,32 € TTC

Le 30 avril décide de la pose de film solaire à la bibliothèque et à l'étage de la mairie auprès de KERFILM pour un montant de 637,20 € TTC

Le 30 avril décide la mise en place de la nouvelle version de VISOR avec THEMIS pour un montant de 480 € TTC.

Le 4 mai décide l'intervention de M.E.C.S. pour la réfection de l'alimentation eau froide de la salle de la Cassière pour un montant de 760,09 € TTC

Le 14 mai décide l'achat de protection en plexiglass pour les élections auprès de KERFILM pour un montant de 575,40 € TTC.

Le 14 mai décide l'achat de trois armoires à pharmacie et de matériel de soins auprès de SOFIBAC pour un montant de 461,76 € TTC

Le 20 mai décide l'achat d'un four pour le restaurant scolaire auprès de FARAMUS pour un montant de 9 600 € TTC.

Le 20 mai décide de la réservation d'un car auprès des Transports COTTIN, pour les sorties du centre de loisirs, pour un montant de 188 € TTC.

Le 21 mai décide l'achat d'un filet de protection pour la halle de marché auprès de la SARL EVEN pour un montant de 175,20 € TTC

Le 27 mai décide de retenir BTP Consultants concernant la mission de coordination SPS pour les travaux de l'église. Le montant s'élève à 4 680 € TTC

Le 27 mai décide de retenir BTP Consultants concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de l'église. Le montant s'élève à 6 480 € TTC

Le 27 mai décide de retenir AC Environnement pour les diagnostics Plomb et amiante concernant les travaux de l'église. Le montant s'élève à 864 € TTC

Le 31 mai décide l'achat de 4 défibrillateurs dont 3 intérieurs et 1 extérieur, d'armoires intérieures et extérieure et de signalétiques auprès d'A Cœur Vaillant pour un montant de 7 032 € TTC

Le 31 mai décide de conclure un contrat de maintenance pour l'entretien des 4 défibrillateurs, consommables compris, auprès d'A Cœur Vaillant pour un montant global sur 4 ans de 3 048 € TTC

Le 31 mai décide de la formation pour l'utilisation des défibrillateurs auprès d'A Cœur Vaillant pour un montant de 180 € TTC

Le 1^{er} juin décide de l'extension de garantie du serveur auprès de Comète Informatique pour un montant de 472,80 € TTC pour une période de 3 ans.

Le 2 juin décide la vidange du bac à graisses du restaurant scolaire auprès de la SAUR pour un montant de 460,80 € TTC

**Mme Le Maire
Sylvie GALIC**